

argent ne peut servir qu'à la condition qu'il y ait des capitaux-vie pour l'utiliser. Il n'est donc pas raisonnable d'agir, dans notre siècle de civilisation, comme si l'argent était tout et le reste rien. Les hygiénistes ont donc le droit de dire que le bien-être physique et moral d'un peuple, en assure la grandeur et la richesse.

L'esprit sémitique qui domine nos mœurs pousse les industriels, les commerçants, à vendre sans vergogne des produits adultérés. On se rit de la santé publique, et on met journellement en pratique cette maxime moderne "la fin justifie les moyens". On commet l'homicide, et la loi reste spectatrice indifférente. C'est probablement parce que le crime est opéré scientifiquement ou par manque d'éducation. L'hygiène, qui s'insinue dans toutes les circonstances de la vie, enseigne les moyens d'éviter ce danger en déjouant la fraude.

Enfin, de quelque côté que l'on tourne ses regards, on voit que les questions d'hygiène constituent une question sociale. L'hygiène dans toutes les classes de la société, dans toutes les circonstances de la vie, réclame toute notre sollicitude, pour pouvoir diminuer le chiffre de la mortalité et augmenter le bien-être des hommes.

Il est navrant, ce chiffre de notre mortalité, surtout celui de la mortalité infantile. Chaque année la mort prélève sur nos populations un lourd et cruel tribut. Le plus grand nombre des victimes sont frappées dans la force de l'âge, au moment où elles sont le plus en état de rendre des services au pays, ou avant ce moment.

Mais comment ralentir la marche du monstre qui frappe sans relâche sur l'espèce humaine et la décime d'une manière indiscontinue ?

EN HYGIÉNISANT LE PEUPLE.

Dr J. I. DESROCHES.

HYGIÈNE SCOLAIRE

DES PUNITIONS

Les punitions, à l'école primaire, sont des peines infligées par le maître aux élèves qui ont enfreint les règles de la discipline scolaire.

De tout temps et dans tout ordre de choses, les punitions ont été jugées nécessaires. Elles sont une conséquence de la loi du devoir, et répondent au jugement du mérite ou du démerite qui accompagne tous nos actes ; elles sont pour le coupable un besoin, une planche de salut, et Platon, dans son dialogue de *Gorgias*, a pu dire que, pour celui qui a commis une faute ; c'est un premier malheur d'avoir violé la loi, mais un malheur encore plus grand d'échapper au châtiment. Qu'on se figure, en effet, un homme assuré de l'impunité, quelle que soit la gravité de ses erreurs ; il retournera à la barbarie, et s'il avait le pouvoir suprême, il deviendrait un tyran.

Le droit de punir est donc juste et en tout conforme à la loi morale ; il appartient à la société, qui le délègue à ses magistrats, et le reconnaît au père de famille et à son représentant l'instituteur. L'autorité scolaire a même établi son code pénal comme l'autorité civile, et nous voyons, dans le règlement des écoles publiques, que les punitions dont le maître peut faire usage sont : les mauvais points ou le retrait des bons points, la réprimande, la privation partielle de la récréation, l'exclusion temporaire.

Sans examiner si ces moyens de répression suffisent dans tous les cas, ce qui nous entraînerait hors du sujet, voyons à quelles conditions les punitions données par l'instituteur dans sa classe, seront légitimes, efficaces et d'un effet salubre.